

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Procès-verbal de **REPRISE** de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration de la **RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE (Énergycycle)** tenue à l'hôtel de ville de Shawinigan (550, avenue de l'Hôtel-de-Ville), le **jeudi, vingtième jour du mois d'octobre deux mille vingt-deux (20 octobre 2022), SEIZE HEURES QUINZE (16 h 15) tenue initialement le vingt-septième jour du mois de septembre deux mille vingt-deux**, à laquelle sont présents :

Monsieur Michel Angers, Président et Représentant de la Ville de Shawinigan

Monsieur Réjean Carle, Représentant de la MRC de Maskinongé

Monsieur Luc Dostaler, Représentant de la MRC des Chenaux

Monsieur Paul Labranche, Représentant de la MRC de Mékinac

Madame Nancy Mignault, Représentante d'office de la MRC de Maskinongé

Monsieur Daniel Cournoyer, Représentant de la Ville de Trois-Rivières

Monsieur Guy Simon, Représentant d'office de la MRC des Chenaux

QUORUM

Formant quorum, sous la présidence de **Michel Angers**, Président et Représentant de la Ville de Shawinigan.

Rés.: 2022-10-5443

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu que le conseil d'administration procède à la reprise de la séance ordinaire du 27 septembre 2022 :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du budget
5. Règlement de tarification 2023
6. Programme des dépenses en immobilisation pour les années 2023 à 2025
7. Période de questions
8. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2022-10-5444 ADOPTION DU BUDGET

Il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR DANIEL COURNOYER**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, et résolu d'adopter le budget de l'exercice financier 2023 annexé à cette résolution pour en faire partie intégrante.

Ce budget sera transmis aux membres d'Énercycle pour adoption.

Adoptée à l'unanimité

Règ.: 2022-09-56 RÈGLEMENT DE TARIFICATION 2023

Il est proposé par **MADAME NANCY MIGNAULT**, Représentante d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, et résolu d'adopter le règlement de tarification de l'année 2023.

ATTENDU la résolution 2022-10-5444 adoptant le budget de l'exercice financier 2023 ;

ATTENDU qu'afin de pourvoir aux diverses dépenses de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Énercycle), il y a lieu notamment d'adopter un règlement de tarification pour l'année 2023 ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Énercycle est autorisée à percevoir les tarifs suivants :

| Compétence | Item | Note | Type de client | Tarif |
|------------|---|------|-------------------|-----------------------------------|
| Toutes | Réclamations, travaux et services non réglementés par le présent tarif ou couverts par une entente | | Tous | Valeur du service majorée de 15 % |
| 2 | Collecte sélective et traitement des matières recyclables (tarif per capita déterminé selon la population de référence établie par le Décret 1516-2021 concernant la population des municipalités locales, des villages nordiques et des arrondissements pour l'année 2022) | | Membres seulement | 56,48 \$/per capita |

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

| | | | | |
|---|--|---|---|---------------------|
| | | | Citoyens des municipalités membres seulement (non commercial) | |
| 2 | Réception de matières non valorisables aux écocentres | | | 10,00 \$/événement |
| 2 | Réception de pneus hors normes (écocentres de Saint-Étienne et Champlain seulement) | | Tous | 250,00 \$/tonne |
| 2 | Fourniture de conteneurs non compartimentés destinés aux multilogements | | Membres seulement | 238,00 \$/année |
| 2 | Fourniture et levées de conteneurs/une collecte aux deux semaines | 1 | Clients | 750,00 \$/année |
| 2 | Fourniture et levées de conteneurs/une collecte par semaine | 1 | Clients | 900,00 \$/année |
| 2 | Fourniture et levées de conteneurs/deux collectes par semaine | 1 | Clients | 1 040,00 \$/année |
| 2 | Levées supplémentaires | 1 | Tous | 60,00 \$/événement |
| 2 | Livraison et déplacements de conteneurs | | Tous | 180,00 \$/événement |
| 2 | Fourniture de bacs roulants 240L brun pour la collecte des matières organiques | | Membres seulement | 39,36 \$/bac |
| 2 | Fourniture de bacs de cuisine | | Membres seulement | 2,70 \$/bac |
| 2 | Distribution des bacs pour la collecte des matières organiques | | Membres seulement | 6,64 \$/porte |
| 2 | Collecte et traitement des matières organiques (tarif per capita déterminé selon la population de référence établie par le Décret 1516-2021 concernant la population des municipalités locales, des villages nordiques et des arrondissements pour l'année 2022) | | Membres seulement | 39,57 \$/per capita |
| 2 | Estampillage sur bacs bruns pour adresse | | Membres seulement | 0,35 \$/bac |
| 3 | Enfouissement au LET de Saint-Étienne des matières résiduelles collectées et transportées par ou pour les municipalités membres d'Énergycycle | 2 | Membres seulement | 146,00 \$/tonne |

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

| | | | | |
|---|---|---|-------------------|--|
| 3 | Enfouissement au LET de Saint-Étienne des matières résiduelles n'ayant pas été collectées et transportées par ou pour les municipalités membres d'Énercycle (tarif affiché) | 2 | Clients | 92,00 \$/tonne |
| 3 | Enfouissement au LET de Champlain (tarif affiché) | 2 | Tous | 200,00 \$/tonne |
| 3 | Accès au LET à Saint-Étienne, pour enfouissement, en dehors des heures affichées | | Tous | 60,00 \$/15 minutes (minimum 4 heures les jours non ouvrables) |
| 3 | Enfouissement au LET de Saint-Étienne-des-Grès des matières résiduelles contenant de l'amiante | 2 | Tous | 180,00 \$/tonne |
| 3 | Largage de pneus sur la face active des LET ou au centre de transfert | | Tous | 20,00 \$/pneu |
| 3 | Pesée de camion sans autre service | | Tous | 20,00 \$ |
| 3 | Assistance mécanique au déchargement (grattage) | | Tous | 40,00 \$/événement |
| 4 | Services de base (vidange de fosse septique de 880 gallons ou moins par camion standard) | | Membres seulement | 330,00 \$/événement |
| 4 | Services de base (accessibilité restreinte à une camionnette) | | Membres seulement | 505,00 \$/événement |
| 4 | Services de base (accessibilité restreinte à un bateau) | | Membres seulement | 780,00 \$/événement |
| 4 | Galonnage excédentaire | | Membres seulement | 0,20 \$/gallon |
| 4 | Seconde visite, urgences et déplacements inutiles | | Membres seulement | 100,00 \$/événement |
| 4 | Modification de rendez-vous | | Membres seulement | 50,00 \$/événement |
| 4 | Annulation de rendez-vous après le 30 avril et vidange planifiée non exécutée | | Membres seulement | 330,00 \$/événement |
| 4 | Traitement de boues (non transportées) | | Tous | 60,00 \$/tonne |
| 4 | Supplément lié à la distance du réseau routier asphalté pour les territoires non organisés (TNO) de la MRC de Mékinac : | | Membres seulement | 50,00 \$ 100,00 \$ |

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

| | | | | |
|-------------------|--|--|------|------------------------|
| | 101 à 200 km 201 km et plus | | | 200,00 \$ 300,00 \$ |
| 4 | Déplacement d'une citerne | | Tous | 200,00 \$/événement |
| 4 | Déplacement d'un camion des boues | | Tous | 145,00 \$/heure |
| Notes | | | | |
| 1 | Tarif également applicable à la levée de conteneurs appartenant à des tiers | | | |
| 2 | Minimum 1 tonne | | | |
| Compétence | Les compétences d'Énercycle se définissent comme suit : | | | |
| 2 | Collecte sélective et traitement des matières recyclables | | | |
| 3 | Élimination des matières résiduelles | | | |
| 4 | Gestion des boues | | | |

ARTICLE 2 Toute somme impayée, devenue due et exigible par Énercycle porte intérêt au taux de 15 % par an calculé quotidiennement.

Nonobstant ce qui précède, l'alinéa 1 de l'article 2 ne s'applique pas aux personnes morales de droit public.

ARTICLE 3 La computation du retard débute le jour où les sommes deviennent exigibles.

ARTICLE 4 Lorsqu'un chèque ou un ordre de paiement est donné en paiement et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais administratifs au montant de trente-cinq (35) dollars sont réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre de paiement.

ARTICLE 5 À l'exclusion des membres d'Énercycle, les usagers qui souhaitent acheminer des matières résiduelles aux installations d'Énercycle et se prévaloir de ses services de facturation devront ne pas avoir de solde dû à Énercycle depuis plus de 30 jours et maintenir une couverture de fonds conforme à la *politique d'ouverture et de maintien de comptes pour la réception de matières aux lieux d'enfouissement technique (LET) et aux centres de transfert* adoptée le 12 mai 2009 par l'entremise de la résolution 2009-05-3468.

L'accès aux installations d'Énercycle sera refusé au client en défaut de l'une ou l'autre des conditions indiquées ci-dessus. Les installations couvertes par la présente sont constituées des lieux d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès et de Champlain.

Les clients qui ne souhaitent pas se prévaloir des services de facturation ont la possibilité de payer comptant le service ou de se prévaloir du mode de paiement par carte de crédit ou du mode de paiement par débit, lorsque ces modes de paiement sont disponibles.

ARTICLE 6 Lorsqu'un tarif prévoit une tarification particulière applicable aux membres et à leurs citoyens, Énercycle peut exiger la présentation, comme preuve de résidence, d'une pièce d'identité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

établissant l'identité du résident, son adresse ou toute autre information pertinente.

ARTICLE 7 Les TPS, les TVQ et les redevances à l'enfouissement de même que toutes autres taxes, redevances, droits, déboursés ou prélèvements, exigibles par quelque palier gouvernemental que ce soit, sont en sus des tarifs indiqués ci-dessus et seront ajoutés à ceux-ci.

ARTICLE 8 Les dispositions du présent règlement prévalent sur toutes dispositions incompatibles édictées en vertu d'un règlement entré en vigueur préalablement.

ARTICLE 9 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2022-10-5445

**PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR
LES ANNÉES 2023 À 2025**

Il est proposé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu d'adopter le programme des dépenses en immobilisation pour les années 2023 à 2025 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2022-10-5446

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu de lever l'assemblée à seize heures vingt (16 h 20).

Adoptée à l'unanimité

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE